



Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 063-246300966-20201203-154_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 154 - 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Renouvellement de la Commission intercommunale d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;
Vu la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération en date du 16 Mars 2009 créant la Commission intercommunale d'Accessibilité ;

Monsieur le Président, rappelle que La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et chances, dans ses dispositions codifiées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire, il est créé une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. En conséquence, le Conseil communautaire, en date du 16 mars 2009, avait créé la Commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que cette dernière doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- Placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions de services publics locaux, développer une culture du handicap, mieux prendre en compte les attentes et les aspirations de ces personnes,
- Contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique pour améliorer l'accessibilité des personnes en situation d'handicap.

Présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant, elle doit comprendre :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant
- des représentants d'associations d'usagers
- des représentants d'associations de personnes handicapées
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques

Les missions de la Commission intercommunale d'accessibilité sont les mêmes que celles d'une Commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil communautaire, ce dernier est invité à délibérer sur le renouvellement des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ❖ DESIGNER comme membres de la Commission intercommunale d'accessibilité du Massif du Sancy :
 - l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en tant que représentants des élus
 - Monsieur Nicolas VALENTIN en tant que représentant des usagers
 - Madame Annabella ROCHE en tant que représentante d'associations de personnes handicapées
 - Madame Michelle PEYRAUD en tant que représentante des personnes âgées
 - Madame Catherine SALAT en tant que représentante des acteurs économiques
- ❖ Mandater son Président pour en assurer la diffusion et le fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

